

instituant une charge d'huissier près le
Tribunal de Première Instance de 2ème
classe de Parakou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 décembre 1965 ;
 VU le décret n° 147/PR du 16 mai 1967, portant formation du
Gouvernement ;
 VU le décret n° 215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;
 VU le décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;
 VU l'arrêté général du 30 janvier 1932, règlementant l'organisa-
tion et le fonctionnement du service des huissiers ;
 SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est institué une charge d'huissier près le Tribunal de
Première Instance de 2ème classe de Parakou.

Article 2.- L'huissier titulaire de cette charge procèdera dans les limites
et conditions fixées par les lois et règlements.

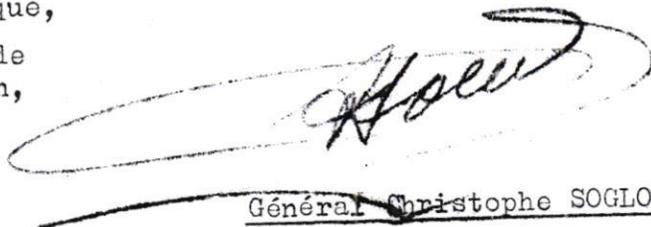
Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Offi-
ciel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Grégoire GBENOU



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - Ministères 11 - SGG 4 - Gde
Chanc. 2 - MJL 10 - Préfet du Borgou 2 -
Cir. Urb. Parakou 1 - DGAJL 2 - CS 6 -
IAA 1 - JORD 1.-